

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 16 juin 2026,
- Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour travaux de voirie,
- Opération 41566EP – Approbation du projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie du Lot – Dissimulation secteur Loubéjac (HTA/BT su P/Loubéjac),
- Proposition d'achat de parcelles AC56 lieu-dit « Al Goux » d'une contenance de 1ha 05a 30ca,
- Mel'ing potes – Mme SARLI Mélanie : Fin de contrat de bail commercial et de la location de la licence IV au 30 septembre 2026,
- Révision annuelle du loyer du logement presbytère situé 120, rue du château à compter du 1^{er} novembre 2026,
- Révision des charges locatives pour la période de novembre 2025 à octobre 2026 concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à Monsieur LACOMBE Christophe et Mme LACOMBE Patricia, locataires du logement situé 120, rue du château,
- Acceptation d'un don de l'association des Parents d'élève APE du Léoure,
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Questions diverses,

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothee, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, PERIÉ Cécile, ROUMIGUÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 16 juin 2026,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-001*.

2. Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour travaux de voirie,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et la voirie communale. Le conseil communautaire en séance du 9 juillet 2026 a validé la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2027 à 2029 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes. Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- de NE PAS ADHÉRER au groupement de commandes voirie,
- de NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,
- de NE PAS AUTORISER la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-002*.

3. Opération 41566EP – Approbation du projet d'éclairage public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie du Lot - dissimulation secteur Loubéjac,

Suite aux différentes études menées sur ce projet, il est proposé de valider par délibération et par la signature de monsieur le Maire, la convention d'effacement du réseau aérien de télécommunications. Cette convention est souscrite entre la commune, Territoire d'Energie du Lot et Orange. Francis FIGEAC souligne que ces travaux sont réalisés pour l'embellissement mais aussi pour la sécurité.

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** l'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot,
- de **SOUHAITER** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- de s'**ENGAGER** à participer à cette opération, conformément au devis présenté par TE46, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-003.*

4. Proposition d'achat de parcelles AC56 lieu-dit « Al Goux » d'une contenance de 1ha 05a 30ca,

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares. En conséquence Maître Stéphanie ARDILLON nous informe de la vente de cette parcelle au prix de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de ne pas **ACQUERIR** la parcelle AC56 appartenant à Monsieur TEXIER Mathias.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-004.*

5. Mel'ting potes – Mme SARLI Mélanie : fin du contrat de bail commercial et de la location de la licence IV au 30 septembre 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 10 septembre dernier, Madame SARLI Mélanie gérante du Mel'ting potes nous a fait part de son souhait de mettre fin au contrat de bail commercial à effet du 1^{er} octobre 2026.

Le contrat de location avait été signé en date du 15 octobre 2024.

L'état des lieux se fera première quinzaine du mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **METTRE FIN** au contrat de bail commercial signé le 15 octobre 2024 au 1^{er} octobre 2026.
- de **METTRE FIN** à la location de la licence IV au 1^{er} octobre 2026.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-005.*

6. Révision annuelle du loyer du logement presbytère situé 120, rue du château à compter du 1^{er} novembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'appartement situé 120, rue du château que Monsieur LACOMBE Christophe et Madame LACOMBE Patricia louent depuis le 15 octobre 2025

Vu la délibération n°2025-10-002 portant établissement d'un contrat de bail à compter du 15 octobre 2025 avec une révision annuelle du loyer au 1^{er} novembre 2026,

Vu le bail signé le 10 octobre 2025 entre les parties indiquant qu'il serait procédé chaque année à la révision du loyer communal en fonction de la variation de l'I.N.S.E.E. (+1,15 % au deuxième trimestre 2026 avec une valeur IRL de 148.37). Ce qui porterait le loyer à un montant mensuel de 859,79 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Florence BOISSEL, Rebecca COHEN)

- de **PROCÉDER** à la révision annuelle du loyer communal,
- de **FIXER** l'augmentation du loyer à + 1,06 %, soit un loyer mensuel à 859,00 euros,
- d'**APPLIQUER** le nouveau tarif à compter du 1er novembre 2026.

Accord à 0 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS et 12 voix POUR des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-006*.

7. Révision des charges locatives pour la période de novembre 2025 à Octobre 2026 concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à Monsieur LACOMBE Christophe et Madame LACOMBE Patricia, locataires du logement situé 120, rue du château,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'appartement situé 120, rue du château que Monsieur LACOMBE Christophe et Madame LACOMBE Patricia louent depuis le 15 octobre 2025.

Vu la délibération n°2025-10-002 portant établissement d'un contrat de bail à compter du 15 octobre 2025 avec une révision des charges mensuelles correspondant aux charges d'ordures ménagères avec une régularisation au 1^{er} novembre 2026.

Vu le bail signé le 10 octobre 2025 entre les parties indiquant qu'il serait procédé chaque année à la révision des charges mensuelles. Il a été prélevé du 1^{er} novembre 2025 au 30 septembre 2026 la somme de 275 € (soit 25 € mensuel),

Suite à l'avis de taxe foncière 2026, il est mentionné que les charges correspondantes aux ordures ménagères correspondent pour l'année à 194 €.

Monsieur et Madame LACOMBE ont un trop versé d'un montant de 81 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- de **PROCÉDER** au remboursement du trop versé d'un montant de 81 € en une fois par mandat administratif,
- de **NE PAS PRELEVER** Les 25 € de charges mensuelles sur le loyer d'octobre 2026,
- de **FIXER** le nouveau montant de charges mensuelles sur la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 à 16 € / mois,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-09-007*.

8. Acceptation d'un don de l'association des Parents d'élève APE du Léoure,

Par courrier reçu en mairie le 4 septembre dernier, l'association parents d'élèves APE du Léoure nous a fait part de leur souhait de faire un don à la commune dans le but de participer au financement de la classe mobile pour les élèves de Belfort du Quercy.

Le montant de ce don s'élève à 2 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- d'**ACCEPTER** le don de l'association parent d'élèves APE du Léoure d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) au profit de la commune de Belfort du Quercy pour la participation à l'achat de la classe mobile. Francis FIGEAC propose d'inviter les financeurs pour les remercier et pour qu'ils découvrent le fonctionnement du nouveau matériel informatique.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2026-09-008.**

9. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est précisé que notre commune contient beaucoup de logements vacants et qu'il y a une forte demande de locations.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alexandre ROUMIGUIÉ)

- d'**INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accord à 0 voix CONTRE – 1 ABSTENTION et 13 voix POUR des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2026-09-009.**

QUESTIONS DIVERSES :

→ Location du local bar et de la licence IV :

Monsieur et Madame PERIE se sont portés candidats pour la reprise de la location du local bar et de la licence IV. Francis FIGEAC les invite à présenter leur projet. Ils possèdent une boutique à Montpezat du Quercy et également une cabane de vente de légumes en saison.

Ils souhaiteraient ouvrir un commerce de proximité accessible à tous en proposant un menu ouvrier. Ils développeraient la vente de pizzas.

Francis FIGEAC propose aux élus un temps de réflexion et suivant les avis un contrat de bail commercial sera proposé aux futurs acquéreurs.

→ Consultation du public : Installation d'un méthaniseur sur la commune de Belfort du Quercy du 15 septembre au 13 octobre 2026 :

Une pétition serait lancée sur ce sujet. Francis FIGEAC souligne que la commune n'est pas porteuse du projet. Elle devra donner un avis dans les quinze jours suivant la consultation au public après le contrôle de légalité. Valentin FIGEAC demande s'il y aura des boues. Il lui est répondu dans par la négative.

→ Appel à manifestation d'intérêt rural pour l'accueil d'un jeune en service civique :

L'association In Site lance un appel à manifestation d'intérêt rural en partenariat avec l'association des maires ruraux de France et l'ANCT afin de permettre aux communes de moins de 1500 habitants d'accueillir pendant 6 mois 1 à 2 jeunes âgés de 16 à 25 ans, en service civique, pour faire avancer les projets communaux. L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 30 septembre 2026.

L'entière de l'indemnité versée aux jeunes est pris en charge : 504€ pris en charge par l'Etat et 112€ pris en charge dans le cadre l'AMI par In Site.

Proposition de Missions qui pourraient être confiés au jeune :

- aller à la rencontre des habitants pour

- * expliquer l'objectif de s'inscrire sur le "registre en cas de risques", document que nous avons l'obligation de mettre en place

- * participer au repérage des situations de vulnérabilité afin de mettre à jour le registre communal. Ce registre, devenu obligatoire par décret du 3 juillet 2026, permet d'identifier les personnes âgées ou handicapées nécessitant une attention particulière en cas de risque exceptionnel notamment climatique. Le Conseil Départemental et la CARSAT ont l'obligation de transmettre 1 fois par an au Maire les données des bénéficiaires de certaines prestations dont l'APA, la PCH et

certaines prestations autonomie versée par les caisses de retraite sauf en cas d'opposition des intéressés pour alimenter ce registre.

* connaître leurs besoins, leurs envies

- sensibiliser le public et prioritairement les scolaires à la gestion et au traitement des déchets
- créer des supports et outils pour sensibiliser et accompagner à des changements de comportements,

- favoriser la participation et l'implication des habitants dans la vie du village

Florence BOISSEL explique le projet et demande si la commune souhaite le lancer sachant qu'il n'y a aucun enjeu financier. Rebecca COHEN souligne qu'il faudra encadrer le jeune durant la durée de sa mission. Christophe CAPPOT dit que le projet est intéressant mais qu'il faut déterminer comment le jeune sera encadrer.

Valentin FIGEAC prend la parole pour dire que la population belfortoise a besoin de trouver un lien et que ce jeune pourrait servir de lien. Le travail sur l'inscription au registre communal pourrait être intéressant. Après un tour de table il a été décidé d'autoriser Florence BOISSEL à lancer le projet.

Un appel à candidature sera proposé et en fonction des retours la commune verra si le recrutement aboutira.

→ Location salle des fêtes :

Florence BOISSEL informe l'assemblée qu'il serait bien de faire le lien des états des lieux entre deux locations.

→ Peinture de la Vierge :

Marie-Laure PERIE est en charge du projet. Elle informe l'assemblée que celui-ci n'est pas finalisé.

→ Fleurissement et embellissement du village :

Florence BOISSEL demande la démarche à suivre pour lancer ce projet.

Francis FIGEAC l'autorise à proposer un projet chiffré et en fonction soit celui-ci sera validé en fin d'année ou proposé au budget 2027.

→ Visite du Sous-Préfet mi-août 2026 :

Lors de la visite du Sous-Préfet, celui-ci a souligné que la demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes serait acceptée si la commune venait à déposer un nouveau dossier avant la fin de l'année.

Les membres du conseil municipal décident de relancer le projet abandonné l'an dernier suite à deux années de refus de DETR par l'Etat.

Francis FIGEAC dit qu'il contactera Monsieur Boissières, architecte pour retravailler le projet.

Pendant cette visite, Francis FIGEAC a également parlé du logement laissé à l'abandon route de Montdoumerc. Monsieur le Sous-Préfet a donné son accord pour débroussaillage afin de se protéger.

→ Noël du RPI :

Cette année la commune de Belfort est en charge d'organiser le Noël du RPI. Dorothée CASTELNAU a réservé le spectacle (550 €) et commandé les gourmandises. La journée se déroulera le lundi 7 décembre à partir de 14h.

→ Point financier à mi-année :

Point sur les Programmes d'investissement en cours et sur les dépenses et recettes communale en section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 00 h 20.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.